



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0276

ARRETE n° 23-AT-0276
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-1184

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de La Garenne
du 07/04/2023 au 28/04/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-1184 en date du 27/12/2022,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux de réseaux de chauffage urbain sont contraints à des modifications de planning

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-1184 du 27/12/2022, portant réglementation de la circulation rue de La Garenne, de la rue du Clos Lucé jusqu'à la rue des Courrières, rue de La Garenne, de la rue d'Arras jusqu'à la rue des Courrières, rue de La Garenne du côté pair et impair, de la rue du Clos Lucé jusqu'à la rue d'Arras et rue de La Garenne, de la rue du Clos Lucé jusqu'à la rue d'Arras, sont prorogées jusqu'au 28/04/2023.

Article 2 : Monsieur Renato CRUZ (PARENGE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 30 mars 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Renato CRUZ (PARENGE) r.cruz@parenge.fr

Monsieur Benoit MARSAT (PARENGE) bmarsat@parisladefense.com

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.